

Faits d'actualité

Volume 32, numéro 2, 1964

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1103516ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1103516ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé)

2817-3465 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

(1964). Faits d'actualité. *Assurances*, 32(2), 69–90.

<https://doi.org/10.7202/1103516ar>

ASSURANCES

Revue trimestrielle consacrée à l'étude théorique et pratique
de l'assurance au Canada

Le Ministère des Postes, à Ottawa, a autorisé l'affranchissement en numéraire
et l'envoi comme objet de la deuxième classe de la présente publication.

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs.

69

Prix au Canada :
L'abonnement : \$2.50
Le numéro : - \$0.75

Membres du comité :
Gérard Parizeau, Michel Parizeau,
Gérald Laberge, Jacques Caya.

Administration :
Ch. 216
410, rue Saint-Nicolas
Montréal

32e année

Montréal, Juillet 1964

No 2

Faits d'actualité

I — Concurrence et réaction du marché des assurances en 1964¹.

1957 avait été une très mauvaise année au Canada, parce que les résultats réunis de l'assurance automobile et de l'assurance contre l'incendie avaient été désastreux. En règle générale, d'ailleurs, lorsque ces deux groupes sont déficitaires, le troisième, qui comprend les assurances accidents et responsabilité, ne suffit pas à compenser. En 1963, les trois groupes ayant donné de piètres résultats, l'exercice a été extrêmement mauvais pour les assureurs. On estime, en effet, la perte technique à 78 millions de dollars,² contre 79 millions en 1957. Pour les réassureurs inscrits au contrôle fédéral le déficit technique est de l'ordre de \$7,379,000. Ce

¹ Extrait du rapport du président de le Blanc, Eldridge, Parizeau, Inc., à l'assemblée générale des actionnaires tenue le 30 juin 1964.

² Chiffre provisoire tiré de "Canadian Underwriter" du 15 avril 1964.

chiffre est incomplet, cependant, puisqu'il ne tient pas compte de la réassurance non-agrèée et de tous les éléments qui relèvent des contrôles provinciaux dont les comptes ne sont pas encore connus.

70

Une fois de plus, à six ans d'intervalle, le résultat de l'année serait très décevant, décourageant même, s'il n'était possible de l'expliquer à nouveau par une concurrence lamentable et si une réaction salutaire ne s'était fait sentir immédiatement parmi les assureurs et, en particulier, parmi ceux qui traitent d'assurance-automobile. Ils semblent avoir compris qu'il faut aborder la situation dans un esprit totalement différent de celui qui a régné jusqu'ici. Ce nouvel esprit a déjà donné lieu à deux réalisations. La première est la formation du Bureau des assurances du Canada, destiné à réunir des statistiques aussi complètes que possible et à servir de lien entre la Canadian Underwriters' Association et la Conférence des Compagnies Indépendantes. Il y a là un effort de coopération qui, en assurance automobile en particulier, permettra d'obtenir prochainement des réalisations pratiques. La seconde est une hausse des tarifs en assurance automobile qui, dans l'ensemble, permet de revenir à peu près au tarif de 1958, avec des hausses substantielles dans certains cas, comme pour les nouvelles voitures.

Quand on examine les résultats de 1959, de 1960 et de 1961, on constate que le tarif de 1958 avait permis de réaliser des bénéfices importants. Il est possible aussi qu'en janvier 1965, il y ait une nouvelle hausse si l'augmentation de janvier 1964 ne donne pas les revenus nécessaires pour faire face aux frais. Une augmentation raisonnable sera d'autant plus facile à faire accepter que les pouvoirs publics se rendent compte que les tarifs doivent être suffisants si l'on ne veut pas exposer les compagnies les plus faibles à disparaître. Il y a, semble-t-il, de ce côté un changement d'attitude assez net

pour qu'on le signale parmi les éléments favorables.¹ Il se manifestera d'autant plus facilement que les assureurs pourront démontrer leurs besoins aux gouvernements aussi bien qu'au public: ce qui est devenu une double nécessité psychologique devant la force de l'opinion. Il ne suffit plus que le besoin existe; il faut en convaincre les intéressés.²

Dans l'intervalle, les assureurs continuent d'appliquer le nouveau tarif avec rigueur, tout en épurant leur portefeuille automobile. Ils s'efforcent aussi d'orienter vers le Fonds des Risques Assignés, les risques les moins bons. Ainsi, ils les font traiter de façon plus équitables et ils limitent la garantie des dommages aux tiers à \$35,000.

71

Dans la province de Québec, trois autres choses contribuent actuellement à assainir la situation. D'abord le fait que la commission à l'intermédiaire a été diminuée de 20 à 17½% ou à 15% dans la plupart des cas. Puis, la décision prise par presque tous les assureurs de supprimer les groupes de personnel ou d'association dits "synthetic fleets", dont la seule justification était le faible lien existant entre des gens travaillant ensemble ou faisant partie d'une association, d'un club ou d'une corporation professionnelle. Il semble qu'à partir du premier septembre dans la province de Québec, presque tous les assureurs cesseront d'accorder à des risques de ce genre une réduction allant de 15 à 25 pour cent. Lloyd's, London, ne paraît pas avoir annoncé son intention à ce sujet. Il est possible, cependant, que si le Gouvernement constate que

¹ Voici à ce sujet une remarque faite en Chambre récemment par le premier ministre de la province de Québec. Après avoir déploré la manière dont les automobilistes conduisent, il a ajouté: "Il n'est pas surprenant, dans ces conditions, que certaines compagnies d'assurances qui se sont trop lancées dans le domaine de l'automobile aient de la difficulté à se financer et que l'on puisse s'attendre à des augmentations dans les taux d'assurance automobile. Tant que les conducteurs se conduiront ainsi, le coût de l'assurance automobile ne pourra pas diminuer dans le Québec". (Le Devoir, 14 juillet 1964).

² Pour cela, les assureurs doivent faire une publicité mieux concertée, plus suivie. Ils doivent expliquer la situation au public périodiquement. Déjà, la All Canada Insurance Federation fait un certain travail dans ce sens, mais ce n'est pas suffisant.

Lloyd's ou d'autres assureurs ne se rendent pas au vœu exprimé par le surintendant des assurances, il fasse passer une loi interdisant les ententes collectives en ne laissant subsister, comme dans l'Ontario, que les polices collectives englobant les voitures qui appartiennent à un seul propriétaire. D'ici un an, cela va apporter aux assureurs une hausse de tarif substantielle dans le cas d'un nombre assez grand de voitures.

72

Le dernier élément favorable me paraît être un certain désir de freiner la production, tant que la situation ne se sera pas assainie. L'exemple assez spectaculaire de certains assureurs a servi de leçon aux autres, semble-t-il. Ils se sont rendu compte, en effet, des inconvénients graves que présentent: a) une production trop rapide; b) une production hors de proportion avec les ressources de l'entreprise; c) une production rapide pendant une période de tarifs décroissants.



Dans l'assurance contre l'incendie, les choses se sont détériorées en 1963, puisqu'à des primes acquises légèrement augmentées¹ ont correspondu des sinistres sensiblement plus élevés². Le rapport des sinistres aux primes s'est ainsi élevé de 56.54 (niveau encore acceptable) à 67.18, point où l'équilibre est rompu. Il faut noter, cependant, que la tendance à la hausse des tarifs est très accentuée en assurance incendie. On y constate aussi la décision d'adhérer au tarif aussi bien parmi les compagnies du syndicat que parmi les autres, au niveau du risque moyen tout au moins. Pour les gros risques, on assiste encore à une concurrence assez âpre. Dans son discours de fin d'exercice, le président de la Canadian Underwriters' Association a eu à ce sujet une bien curieuse remarque quand il a dit que certains membres de la C.U.A.

¹ De .031% environ.

² De 18.8% environ.

désiraient se garder une "possibilité de manœuvre". Il faisait sans doute allusion à la concurrence devant laquelle les membres du syndicat ne veulent plus s'incliner.

Il est intéressant de signaler ici que les compagnies canadiennes continuent d'avoir des résultats moins mauvais que les compagnies étrangères. Chose curieuse, au sein même des groupes les plus considérables, il est possible de faire la même constatation. Voici à ce sujet une statistique tirée des premiers chiffres parus ¹ :

73

Primes acquises	1963	1962
Le groupe britannique		
Compagnies britanniques	73.84	60.17
Filiales canadiennes	65.45	50.12
Le groupe étranger		
Sociétés étrangères autres que britanniques	67.91	55.48
Filiales canadiennes	60.96	55.27
Le groupe canadien	59.14	54.52

La différence est substantielle surtout dans le groupe britannique. Comment se fait-il que, pour des compagnies ayant une même direction, il y ait des divergences aussi marquées ? Voici quelques raisons qui peuvent apporter une explication partielle tout au moins. Le groupe exerce sur les filiales une surveillance plus grande, une sélection plus serrée et on demande sans doute à celles-ci un effort moins grand en réduisant leurs pleins. Sans charger la compagnie-mère de tous les risques médiocres ou mauvais, on les lui réfère de préférence, en se disant qu'on pourra loger plus facilement dans un chiffre d'affaires important ce que la concurrence et les exigences du métier ne permettent pas d'éviter. Peut-

¹ "Canadian Underwriter". Même s'ils n'ont pas un caractère officiel, ces chiffres sont intéressants en nous fournissant un ordre de grandeur pour l'appréciation des résultats.

être aussi la réassurance inter-groupe facilite-t-elle l'opération dans une certaine mesure.

74 Les explications que nous donnons plus haut sont à peu près les mêmes pour les sociétés canadiennes. On doit y ajouter, cependant, le contact plus direct avec la clientèle indigène et un préjugé favorable qui, dans la province de Québec en particulier, se manifeste par une production considérablement accrue; production qui, à un certain point de vue, est à la fois intéressante et bien lourde à porter.

Pour l'assurance automobile, la conclusion n'est pas tout à fait la même. En effet, le rapport des sinistres aux primes est à peu près identique. Ainsi, en 1963, il a été dans l'ordre indiqué précédemment de 79.61, 79.76, 77.61, 73.97 et 78.27. On assiste ici à un nivellement presque complet. Il ne peut plus s'agir de limiter le risque qui est strictement individuel, puisqu'on emploie les mêmes méthodes de travail qui donnent les mêmes résultats. Chez tous les assureurs, en effet, la sélection tient compte de la fréquence des sinistres, de l'usage, du véhicule, de l'âge des conducteurs, de la région. Si chacun cherche à passer au voisin les risques dont il ne veut pas, à la fin de l'exercice, on se trouve quand même devant un curieux nivellement des résultats collectifs.

Et c'est ainsi que, devant les résultats d'ensemble obtenus en 1963, les assureurs ont conclu sans aucune voix discordante:

a) que les tarifs étaient nettement insuffisants. Ils y ont vu immédiatement, en les ramenant à peu près au niveau rentable de 1958, tout en haussant davantage le tarif pour les nouvelles voitures, comme nous l'avons vu.

b) que si l'on veut vraiment améliorer la situation, l'État doit intervenir de son côté, en appliquant les lois de la circulation avec la plus grande rigueur, afin de diminuer la

fréquence et l'importance des sinistres. On a pu constater, pendant les mois d'hiver de 1964, l'importance de ce facteur sur les résultats. Une diminution de la fréquence, due à la température relativement clémente, a immédiatement entraîné dans la province de Québec une diminution du nombre et de l'étendue des sinistres pour un bon nombre d'assureurs. C'est dans ce sens que l'effort de l'Etat doit porter pour assainir une situation qui empire chaque année.¹



Cette intervention nécessaire de l'Etat m'amène à vous dire un mot du contrôle des assurances. Dès la fin de 1963, avant que le résultat final de l'exercice ne fût connu, le surintendant fédéral a mis en garde les assureurs contre une concurrence aveugle et leur a annoncé un durcissement du contrôle². De son côté, le nouveau surintendant de la province de Québec a procédé à une réorganisation de ses services, à l'augmentation de son personnel et à la détermination d'une politique de garantie et de contrôle beaucoup plus sévère, qui lui permettront d'exercer sur les compagnies provinciales une surveillance devenue indispensable devant l'essor actuel de leurs affaires. Cela ne pourra qu'améliorer la situation individuelle des sociétés. Le surintendant de Québec se rend très bien compte que les normes de garantie doivent être élevées d'une part devant les difficultés actuelles et, de l'autre,

¹ Voici à titre d'exemple une statistique indiquant l'augmentation de la fréquence de 1959 à 1962 pour les voitures particulières:

	Québec	Alberta
1959	13	6.9
1960	12.7	6.6
1961	13.7	7.6
1962	15.1	7.3

Tant que dans Québec, il y aura deux fois plus d'accidents que dans d'autres provinces du Canada, on ne pourra qu'augmenter les tarifs avec la hausse des indemnités.

² L'avertissement était très précis. Voici en quels termes il était exprimé en conclusion d'une longue et remarquable conférence prononcée par le surintendant fédéral devant les membres de la Toronto Insurance Conference en novembre dernier: "And so gentlemen, I close by saying that the Department and the eyes of many others are watching you closely and by asking: What are you going to do about it all?"

devant le préjugé favorable dont jouit actuellement la compagnie canadienne en général. Cela lui impose des devoirs envers le public qu'il est de la plus haute importance de ne pas négliger.



76 Voilà, Messieurs, les idées générales que j'ai cru bon de vous communiquer à l'occasion de notre assemblée annuelle. J'ai pensé qu'il vous intéresserait non seulement d'examiner les résultats d'ensemble de l'année dernière, mais de voir ce que l'on a fait pour essayer de corriger un état de choses qui menaçait d'être ruineux. En conclusion, je crois qu'à nouveau les assureurs ont été victimes d'une concurrence aveugle, contre laquelle leur nombre ne les mettra à l'abri que s'ils se livrent à une vigilance constante. Autrement, ils ne pourront empêcher que seuls des coups très durs ramènent la pratique au sens des réalités. Comme je l'ai dit précédemment, je suis convaincu que la leçon de l'année dernière, en venant s'ajouter à celle de 1957, portera des fruits. Les assureurs ont pris des mesures correctives rapidement. D'ici un an, celles-ci donneront des résultats tangibles. C'est par là que je veux terminer ces considérations générales sur le marché, les résultats de 1963 et les perspectives de 1964.

II — La réclamation d'un expert par Pierre Beaudry.

Le gouvernement de Québec nous apporte avec la loi 39,¹ une mesure excellente. Il y impose la souscription d'un permis à certains représentants des assureurs et à ceux des assurés, chargés d'enquêter sur les sinistres. Cela va permettre au surintendant des assurances d'exercer une indispensable surveillance sur la formation technique et l'honnêteté des intermédiaires qui jouent un rôle important dans le règlement des sinistres. Nous le remercions de ce geste énergique fait dans

¹ Sanctionnée en juillet 1964.

un domaine où trop longtemps a existé la plus grande liberté avec les résultats que l'on connaît.

Pendant longtemps, ces intermédiaires on les a appelés des "ajusteurs", en traduisant simplement le mot "adjuster" employé chez nos voisins du sud. On appliquait ainsi une vieille règle voulant qu'un mot anglais devait être traduit par un terme à consonance française, quel que soit son sens véritable, pourvu qu'il y ait entre les deux une certaine similitude extérieure. En préparant le projet de loi, les rédacteurs ont réagi. Ils ont écarté "ajusteur", mais ils l'ont remplacé par "agent de réclamations"; ce qui n'est ni plus beau, ni plus exact. C'est du français dans toute sa beauté, suivant toutes les règles qu'a établies Etienne dans son livre qu'il a intitulé "Parlez-vous français?" Pourquoi faut-il que nos gouvernants suppriment un anglicisme et en crée un autre encore plus laid, s'il y a des degrés dans ce domaine? Notre collaborateur, monsieur Pierre Beaudry, s'élève contre le terme nouveau auquel le gouvernement vient de donner une existence officielle. Nous lui donnons la parole, tout en précisant que nous sommes tout à fait d'accord avec lui. — A.

77

A l'occasion du projet de loi No. 39, s'appliquant aux gens qu'on a trop longtemps appelés "ajusteurs", le gouvernement provincial s'est inspiré de son respect de notre langue, pour mettre ce "faux ami" au rancart. En effet, "ajusteur" est une traduction littérale de l'américain, et ne peut s'appliquer en français, qu'à l'ouvrier spécialisé qui assemble des pièces mécaniques.

La distorsion qui, au siècle dernier, l'avait adapté dans notre langue populaire aux hommes qu'en France, on appelait déjà experts, était passée inaperçue, à ce moment d'isolement, tout comme celles qui nous ont fait hériter d'"expiration" pour échéance, de "cancellation" pour annulation, de

“filière” pour dossier, bref, de toute une terminologie viciée dont nous ne sommes pas encore complètement débarassés.

78 Le lapsus des rédacteurs du projet de loi en question, qui leur a fait préconiser “agent de réclamations” pour remplacer “ajusteur”, est donc facile à comprendre; même s’il est corrigé plus tard, il n’en aura pas moins souligné l’énormité du travail qu’il nous reste à accomplir, si nous voulons réaliser dans le commerce des assurances les progrès que notre re francisation actuelle s’est déjà acquis dans plusieurs autres domaines et ce, reconnaissons-le avec autant de fierté que de justice, sous l’influence des initiatives plus souvent heureuses de notre gouvernement.

Cette re francisation est tout aussi désirable qu’ailleurs, dans le commerce des assurances, dont certains chefs anglophones semblent encore quelque peu hésitants à confier des postes de premier ordre à des Canadiens français. A tort ou à raison, cette hésitation est due en large part au mythe du “*French Canadian patois*”. Chez les Anglophones comme chez tous les peuples civilisés, la correction du langage constitue un critérium de l’instruction et partant de la compétence, qui justifie les promotions.

Avec le pragmatisme qui lui est particulier, du moins en Amérique, la langue anglaise s’accommode assez bien du mot “claim” pour désigner, parmi bien d’autres choses encore, a) le fait dommageable (voir “sinistre” dans le *Petit Larousse*), b) la demande du sinistré, et c) le dossier qui est accessoire aux deux premiers.

Par l’inadvertance qui est à la source même du “français” on emploie donc au Québec, encore en 1964, le mot “réclamation” et on le fait servir aux trois mêmes sauces que “claim”. Et l’on s’est rarement arrêté, jusqu’ici du moins, à faire la distinction qui s’impose pourtant entre l’emploi plutôt

anodin de "claim" et le caractère nettement frustré et donc agressif de "réclamation", qui ne peut s'appliquer qu'à l'action de "demander avec *instances* une chose *due* ou *juste*".

Assez curieusement, certains membres de notre Barreau se sont reconciliés à cet anglicisme aux occasions de leurs pourparlers avec les représentants des assureurs. Par contre, aucun de ces avocats ne s'aviserait de parler de "réclamations" dans ses procédures, qui sont pourtant intentées à des individus qui pour la plupart ont longtemps et obstinément résisté aux *instances* de la partie qui est en *demande*. La terminologie de nos procédures est d'inspiration française, alors que celle de notre commerce des assurances est d'inspiration anglaise. Voilà pourquoi, dans les combats qui se livrent devant nos tribunaux, les agresseurs sont des *demandeurs*, et pourquoi par contre les gens qui s'adressent à des assureurs disposés d'avance à accueillir les demandes d'indemnisation qui sont dues ou justes, sont appelés *réclamants* (de l'anglais *claimants*).

79

Pour bien éprouver la justesse d'"agent de réclamations" il devrait suffire d'y substituer "agent de demandes" ou "agent de revendications". Pas plus que ses synonymes, réclamation n'a de lien de parenté avec les assurances dans le bon usage; c'est le "franglais" qui lui en a donné, tout comme il en avait donné à "ajusteur".

Par ailleurs, et par une des nombreuses comédies d'erreurs qui semblent être notre partage et le prix de notre survivance française en Amérique, l'expression juste qui est, au dire de tous nos linguistes, celle d'"expert", semble incapable de se faire reconnaître sous le travestissement dont le franglais "expert" (à l'américaine) l'affuble dans notre milieu. En effet, ce substantif, bien précis, et qui signifie: un homme qui fait une expertise, est maintenant presque

toujours méconnu. On le méprend trop souvent pour son cousin américain qui, impliquant une connaissance profonde en certaines matières, se rend presque toujours dans notre langue par "spécialiste" ou "technicien" (voir *Le Français du Canada*, de Victor Barbeau, p. 211).

80

Au temps où l'anglais a emprunté "expert" au français, qui d'ailleurs en avait déjà hérité du latin "expertus" — qui a éprouvé — (voir "Langage et Traduction" de Pierre Daviault, p. 190) la formation spécialisée n'avait pas atteint le degré de perfectionnement qu'on lui connaît aujourd'hui et les titres à la compétence tenaient donc plutôt de l'expérience. Plus tard, en présence des progrès de la spécialisation et de la technique, et avec la souplesse qui l'orientait alors comme encore aujourd'hui vers la précision, la langue française a voulu signaler les avantages de ces modes de formation, sur la nature aléatoire de l'expérience. C'est ainsi que les spécialistes et les techniciens, mieux formés que l'expert d'autrefois, se voient maintenant investis d'une autorité dont l'expert ne peut plus se réclamer.

A la suite de ce renversement des attributions, que l'anglais ne s'est pas soucié d'explicitier, expert a peu à peu perdu sa signification étymologique. Aujourd'hui, il ne désigne guère plus qu'un connaisseur qui, s'appuyant sur sa compétence en une matière dont il est spécialiste, fait une expertise, c'est-à-dire qu'il étudie une affaire et donne son avis de *spécialiste* (voir le substantif "expert" dans le *Petit Larousse*).

Il peut agir de la sorte à la demande d'un tribunal, d'une partie en litige contre une autre, ou de quelqu'un qui veut évaluer le bien-fondé d'une demande, avant même qu'un litige ne débute.

Pour avoir ainsi agi comme experts, c'est-à-dire pour avoir fait des expertises, soit occasionnellement, soit à tous

les jours comme c'est le cas de certains médecins ou ingénieurs, les connaisseurs en question ont-ils de ce fait renoncé à leur titre de spécialiste ou de technicien ? Au contraire, ils le composent avec le substantif expert pour devenir, à l'occasion de telles expertises, des médecins-experts ou des ingénieurs-experts.

Maintenant qui, de tous ceux qui se spécialisent dans un domaine, ou qui ont perfectionné une certaine technique, peut le plus intimement s'identifier par le mot expert ? Certes pas le médecin-expert ou l'ingénieur-expert de tous les jours que j'ai déjà mentionnés. Leur spécialité à eux, c'est pour l'un, la médecine ou l'une de ses branches, et pour l'autre, le génie. Pour eux, les expertises ne sont qu'un rôle, accessoire à leur spécialité tout comme le serait celui de l'arbitrage qui pourrait échoir à des juges à certains moments. Pour s'identifier auprès du public, ces connaisseurs s'appelleront toujours médecins, chirurgiens ou ingénieurs, etc., c'est-à-dire qu'ils se serviront du terme qui désignera leur profession ou leur spécialité plutôt que de celui du rôle qu'ils auront joué dans une affaire.

81

L'"ajusteur", par contre, est un homme qui se spécialise entièrement dans les expertises et qui y développe des techniques d'enquête, d'interrogation, d'évaluation, de négociations et de rédaction de rapports qui aident les assureurs à évaluer le bien-fondé des demandes des sinistrés. Il le fait tous les jours et *il ne fait pas autre chose*. Comment donc appellera-t-on ce technicien qui, se spécialisant dans l'essence même du mot expert, soit: les expertises, peut conséquemment se réclamer d'une double affinité avec ce mot, non seulement par sa spécialité mais aussi par son rôle ? Un technicien qui se spécialise dans la plomberie s'appelle plombier. Quand il fait une expertise il est plombier-expert. Ce raisonnement, poussé à l'extrême pour des fins d'illustration,

nous donnerait "expert-expert" pour l'"ajusteur". Modeste, il se contenterait bien volontier d'expert tout court !

82 Qu'on l'appelle expert d'assurance, au Québec, (ne serait-ce que pour permettre le rapatriement d'un si bon mot, bien français, encore exilé de chez nous après s'en être vu chasser par l'intrus américain qui s'était de plus accaparé son patrimoine) je n'y vois pas d'objection, mais au moins qu'on le rapatrie, et avec tous les honneurs qui sont dus à un enfant légitime !

Il est d'assez bonne famille pour être bien accueilli d'un public qui ne parle plus le "français" d'avant notre "révolution tranquille" et qui demain, "maître chez lui", en parlera un infiniment plus pur encore.

Laissons expert circuler dans notre pays où il a le droit de se montrer sous son vrai jour et l'on verra bien comme, en vrai . . . expert qu'il est, il aura tôt fait de dépister et mettre hors d'état de nuire, les "preuves de perte", les "gicleurs", les "estimés" et les autres faux amis.

En plus de celles que j'ai déjà mentionnées, il y a maintes autres autorités, bien de chez nous, qui préconisent expert pour "ajusteur" (Léon Lorrain, François Vézina, Gérard Parizeau, Maurice Beaulieu, Jean-Marc Léger, Jean-Marie Laurence, Augustin Turenne) et combien d'autres encore ? Ces Canadiens n'ont plus à apprendre qu'un mot n'est valable ici que s'il peut servir à la situation qui existe dans notre pays, et sans rattachement aveugle à l'usage de la France. Et surtout ils savent bien que s'il existe une différence entre l'autorité d'un expert en France et celle de notre ajusteur du Québec, elle ne peut infirmer la connexité du nom d'un praticien avec les techniques et les méthodes de son gagne-pain, une connexité qui se trouve au Canada tout aussi bien qu'en France.

III — Les compagnies d'assurances canadiennes demandent certains avantages fiscaux

Il y a quelques mois, un groupe de compagnies canadiennes d'assurances autres que vie ont fait valoir devant la commission d'enquête sur les impôts qu'elles ne sont pas traitées comme le sont les sociétés étrangères ou même les compagnies d'assurance sur la vie. Nous pensons qu'elles ont raison de réclamer. Aussi nous inspirons-nous ici de leur mémoire pour résumer brièvement leur point de vue. Voici à quoi il peut se ramener, croyons-nous.¹

83

1° — L'essor global des compagnies canadiennes, appartenant à des capitaux indigènes, est d'autant plus lent que, d'années en années, certaines sont achetées par des capitaux étrangers.²

2° — De leur côté, les compagnies canadiennes peuvent difficilement faire l'achat d'autres sociétés similaires parce qu'elles sont limitées à quinze pour cent de leur actif pour leurs placements en actions ordinaires.³

3° — C'est ainsi que les sociétés, qui appartiennent vraiment aux Canadiens n'avaient plus, en 1961, que cinquante pour cent des affaires accident et maladie, vingt-cinq pour cent de l'assurance automobile, quinze pour cent de l'assurance de responsabilité civile, treize pour cent de l'assurance contre l'incendie et de plus faibles pourcentages pour les autres catégories.⁴

¹ Le mémoire emprunte au surintendant des Assurances fédéral certains chiffres et certains faits destinés à exposer la situation présente de l'assurance canadienne. Il a été présenté à la Commission Carter en août 1963.

² Ainsi en 1961, neuf compagnies canadiennes, traitant d'assurance incendie ou accident, ont été acquises par des capitaux étrangers: britanniques ou autres.

³ Notons, cependant, qu'elles peuvent procéder par voie de fusion, de réassurance ou de reprise de portefeuille.

⁴ Ces chiffres sont extraits du rapport du surintendant des Assurances de 1961.

Si l'on compare ces pourcentages du total à celui qu'avaient les sociétés canadiennes d'assurance-vie,¹ on arrive à la conclusion que la part des sociétés canadiennes est trop faible. Même si la situation est sensiblement meilleure qu'en 1925,² il faut admettre que nulle part au monde, dans un pays un tant soit peu développé, une pareille proportion des affaires d'assurances autres que vie est traitée par des sociétés étrangères ou appartenant à des capitaux étrangers.³

84

4° — L'impôt sur les bénéfices des sociétés d'assurances étrangères au Canada n'est que de quinze pour cent à comparer à vingt-trois ou cinquante-deux pour cent selon le cas pour les sociétés canadiennes.

Pour obvier à une situation aussi sérieuse, le groupe de sociétés intéressées suggère :

a) de ne taxer les profits des sociétés d'assurance constituées au Canada qu'une fois qu'ils sont attribués aux actionnaires. Déjà, il existe un précédent puisqu'on permet aux compagnies canadiennes d'assurance vie de procéder ainsi;

b) d'autoriser les sociétés canadiennes à constituer des réserves spéciales, afin de les mettre davantage à l'abri des coups du sort, comme des réserves de catastrophe, des réserves pour la réassurance non agréée, etc. . . . N'y a-t-il pas, d'ailleurs, un précédent dans le cas des banques puisqu'on permet à celles-ci de constituer des réserves spéciales pour les escomptes et pour les placements ?

¹ 66⅔ pour cent environ.

² Alors que les compagnies canadiennes ne détenaient que sept pour cent des affaires autres que vie.

³ Ces chiffres et cette conclusion sont tirés du rapport du surintendant des Assurances de 1961 qui conclut ainsi, en effet: "At the present time there are 375 companies registered to transact fire insurance or some classes of casualty insurance, including companies from countries spread almost around the globe. These countries include the United Kingdom, Australia, New Zealand, Hong Kong, India, Ireland, the United States of America, Denmark, France, Germany, Holland, Italy, Norway, Sweden, Switzerland, and Japan. *It is doubtful whether there is any major country in the world other than Canada where there are so many fire and casualty companies operating in comparison with the population or where such a large proportion of the fire and casualty business is transacted by companies from alien countries.*"



Il ne nous appartient pas ici de juger définitivement les demandes faites par les assureurs intéressés. Nous croyons, cependant, qu'elles sont intéressantes à étudier parce qu'elles assureraient aux petites et aux moyennes sociétés une solidité plus grande et parce qu'elles permettraient de lutter avec efficacité contre la concurrence d'énormes sociétés qui jouissent, à cause de leur origine d'une situation particulièrement avantageuse:

85

- a) au point de vue de l'impôt sur les bénéfiques;
- b) au point de vue de la constitution de groupes par l'achat d'entreprises existantes.¹

Pourvu qu'on taxe les bénéfiques lorsqu'ils sont attribués aux actionnaires, nous croyons qu'en permettant leur accumulation sous la forme de réserves spéciales, on ne ferait que rendre plus solides des entreprises extrêmement exposées aux coups du sort. Comme on l'a vu dans certaines provinces où les sociétés canadiennes ont soudainement augmenté leurs affaires hors de proportion avec leurs ressources, elles sont très exposées par les mauvais résultats successifs de deux ou trois exercices. Si on leur permettait, comme on le fait pour l'assurance vie, de consolider leur situation durant les années favorables en restreignant l'assiette de l'impôt,² on les mettrait dans une situation bien meilleure pour résister aux déficits des mauvaises années. Pourquoi ne pas raisonner ainsi pour toutes les autres entreprises, dira-t-on ? C'est, d'abord, que

¹ Ajoutons à cela que si la plupart des grandes entreprises étrangères résistent très bien aux mauvais résultats de certains exercices, c'est justement à l'aide du rendement de leurs placements accumulés au cours de nombreuses années favorables: portefeuille qui correspond, au passif, en grande partie à la constitution de réserves de toutes natures. Ainsi, en 1963, une grande compagnie américaine, existant depuis le XVIIIe siècle, a fait une perte technique de quatorze millions de dollars, alors que son portefeuille lui donnait un rendement de quarante millions. Même si l'année avait techniquement été mauvaise, elle se soldait par un excédent favorable très substantiel.

² Pourvu, encore une fois, que des réserves correspondantes soient constituées.

86 l'industrie et le commerce bénéficient déjà d'une protection douanière assez importante; mais c'est aussi que l'opération d'assurance a une portée sociale que le commerce et l'industrie n'ont pas ou ont à un moindre degré. Et pourquoi faire une différence à ce propos entre l'assurance vie et les autres assurances ? Cette différence nous paraît injustifiable. C'est pourquoi nous nous permettons d'attirer l'attention du lecteur et du public en général sur une situation qu'il serait possible de corriger, tout en ne sortant pas de règles déjà reconnues pour l'assurance sur la vie et pour les entreprises bancaires. Même si les motifs sont un peu différents dans ce dernier cas, la raison de sécurité est la même.

G. P.



IV — Exposition 1964 et grandeur de New-York

Comme je suis allé à New-York récemment, j'ai tenu à voir l'exposition. Si je disais que j'en suis enchanté, je mentirais. Elle m'a vraiment donné l'impression d'une grande foire et même d'une grande *petite foire*. Tout est vaste, coûteux, ambitieux, mais bien peu de choses, dans ce que j'ai vu, m'ont donné l'impression d'être réussies. Je mets de côté certaines réalisations spectaculaires, qui ont coûté très cher, pour ne m'arrêter qu'à une vue d'ensemble. On m'a dit: voyez le monorail, les pièces d'eau, les jeux d'eau, l'extraordinaire illumination du soir du haut du "*Top of the fair restaurant*". Tout cela est joli mais que d'autres choses bien plus belles présentaient d'autres expositions, comme celle de Bruxelles, par exemple, où on trouvait des choses charmantes, des choses très belles, des constructions d'une extraordinaire audace de conception comme le pavillon de France ou d'autres pavillons où tout était force, puissance comme le Russe, grâce et élégance comme l'Américain, charme et civilisation comme celui de Tchécoslovaquie. Même s'il est toujours difficile

d'empêcher un exposition d'être avant tout une foire, une grande foire même par tout ce qu'elle a de provisoire, de bruyant, de peu solide, à New-York rien ne semble fini, beau, prenant, sauf peut-être cette "Pieta" de Michel-Ange à qui on a donné un cadre nouveau, étonnant et qui ne jure pas. L'installation très ingénieuse — les visiteurs circulant sur un triple plancher mobile et superposé — ne lui enlève rien de sa force, de sa tristesse, de son extraordinaire grandeur. Elle fait regretter la chapelle située à côté, où l'inspiration n'a pas la même qualité. Jure aussi cette reproduction du Temple des Mormons, en carton-pâte, où des jeunes gens nous reçoivent et nous pilotent comme dans les grands salons mortuaires de nos voisins, dont Henri Troyat a raconté les fastes avec tant de moqueuse admiration dans la "Case de l'Oncle Sam".

87

Que ceux qui, malgré tout iront à l'exposition, prennent la peine de voir au retour ce que New-York offre de plus beau, de plus stable, de plus authentique. Qu'ils retournent dans les églises: de Saint-Patrick, vaste, belle, symétrique, à la nef élevée et aux vitraux très beaux, à Saint-Thomas où on les convie à se reposer et à réfléchir — chose difficile dans une ville où chacun court, bouscule son voisin, répond plus ou moins hargneusement aux questions. Ils y trouveront de très belles tapisseries flamandes, un Rubens violemment éclairé, mais très beau et, dans la pénombre, assis sur un banc confortable comme un fauteuil, ils auront devant eux un extraordinaire rétable en marbre qui, à lui seul, vaudrait la visite à New-York. Qu'ils aillent aussi à la galerie Frick, au coin de la 78^e et de la cinquième. Même décédé depuis longtemps, M. Frick les recevra dans son hôtel exécuté par un architecte de goût et de grands moyens artistiques. Par les soins de ses *trustees*, il leur présentera ses collections, ses meubles, ses livres auxquels ceux-ci tiennent tellement que des gardiens les surveillent revolver sur la hanche gauche,

prêts à recevoir le voleur audacieux ou amateur d'art. Je les invite aussi à se rendre à la bibliothèque de Pierpont Morgan, cet autre magnifique hôtel du début du siècle. Bien guidé, le millionnaire américain y a accumulé avant son décès d'extraordinaires livres dans une bibliothèque conçue à la manière d'autrefois, si elle a été exécutée dans le New-York du XXe siècle. Si le visiteur est féru de l'architecture et de son évolution, il ira voir le Woolworth Building, exemple assez comique d'un moment où pour la construction des grands immeubles on empruntait des éléments décoratifs à des époques révolues depuis bien longtemps, mais auxquelles les Anglo-Saxons restaient encore attachés. Il poussera une pointe vers le bas de Manhattan où l'énormité des immeubles, jointe à l'étroitesse des rues, rend hommage à la force brutale de l'argent et à ses extraordinaires moyens d'action. Peut-être voudra-t-il en profiter pour se reposer sur un banc, tout près, dans un petit cimetière qui se trouve à côté d'une vieille église donnant sur Broadway, à laquelle on n'a pas osé toucher fort heureusement. De là, il remontera vers les quartiers plus récents, en s'arrêtant à Washington Square au charme discret, auquel les New-Yorkais tiennent avec raison parce qu'il leur rappelle un milieu bourgeois qui a joué un rôle considérable dans la vie de la ville. Puis, il ira constater les conceptions nouvelles de l'architecture de la 46e à la 58e rue: extraordinaire complexe du Madison Square Center d'aujourd'hui et du Rockefeller Center d'hier; masse admirablement étudiée du Lever Building, dont les flancs sont parcourus régulièrement par l'ascenseur chargé de tenir les glaces propres. Il ira contempler la richesse et la beauté de Park Avenue. A côté, il trouvera un musée d'art moderne où l'on peut voir des toiles et des œuvres d'art curieuses, très belles ou très laides. On y déjeune dans un jardin entouré de hauts "buildings" et décoré de sculptures d'extérieur allant de Maillol à Moore. Après y avoir mangé frugalement, s'il est

pressé, il sautera dans le subway qui le déposera rapidement et sans heurts aux environs de la 200^e rue. Cela lui permettra d'aller voir les "Cloisters", ces cloîtres dont on a importé les vieilles pierres de France, d'Italie et d'Espagne. Je m'y suis rendu un jour, un peu effrayé de ce que j'allais voir, puis charmé du goût qui a présidé à la mise en place et à la décoration de ce lieu extraordinaire, qu'entourent des arbres fruitiers en fleur au début de mai. Le lendemain, peut-être voudra-t-il voir les collections du Musée Gugenheim: sorte de gros gâteau de fête ou de pâté en croûte, à l'intérieur duquel on circule sur une pente légèrement inclinée, à côté de laquelle des murs blancs aveuglent un peu, mais font valoir les œuvres des peintres modernes. Cette année, on y montre une étonnante rétrospective de Van Gogh, qui va des gravures et des peintures du début en Flandre et dans les régions minières, jusqu'à Paris, à Arles et à la fin. On y constate avec tristesse et étonnement le génie d'un pauvre homme, qui glisse petit à petit vers la folie et la mort. Autour du Gugenheim Museum, il y a le Metropolitan Museum et la richesse de ses collections. Il y a aussi des galeries privées où l'on donne souvent des expositions magnifiques. Il y a ce très beau complexe du Lincoln Center, où bientôt, il y aura une très grande salle de concert — bien critiquée pour son acoustique défectueuse, un théâtre de grande proportion et une salle d'opéra où se donneront les fêtes fastueuses du Metropolitan Opera House.



C'est cela et bien d'autres choses qu'il faut aller chercher à New-York et non l'exposition, quoi qu'en dise une publicité bien orchestrée,¹ qui fait plus valoir ce qu'on a souhaité que ce qu'on a réalisé. À notre avis, ce serait toute la diffé-

¹ N'a-t-on pas dit à ce propos: New York, "The World's Greatest Fair"; ce qui est "*grossly exaggerated*" comme disait Bernard Shaw à sa bonne quand elle lui disait qu'on avait annoncé la nouvelle de sa mort.

rence entre le fait et la réalité, entre le *wishful thinking* et l'exécution, si pour certaines gens ne comptait justement ce qui m'a déplu. Au près de ceux-là je m'excuse à l'avance de n'avoir pas dit ce qu'ils attendaient. J. H.

V — L'indemnisation des cas de responsabilité civiles aux États-Unis.

90

Il y a quelques années, nous avons signalé ici une conférence faite au Chartered Institute of London, au sujet du caractère excessif des indemnités accordées dans trop de cas de responsabilité civile aux États-Unis.¹ Deux jugements récents viennent apporter d'autres exemples à ceux que citaient le conférencier: l'un est pour \$700,000 et l'autre pour \$1,215,000. Dans le premier cas, il s'agit d'un enfant de trois ans traité fautivement par trois médecins et, dans le second, d'un garçon de 15 ans, qui s'est gravement blessé dans un gymnase. Devant de pareilles sommes, on reste rêveur. Ne va-t-on pas infiniment trop loin dans la voie de l'indemnisation, même si le dommage est dû à la négligence coupable et même s'il y a incapacité totale ou quasi totale ?

J. D.

VI — Un concours de l'Algemeene d'Amsterdam.

L'Algemeene Herverzekering Maatschappij N.V. d'Amsterdam annonce qu'à l'occasion de son vingt-cinquième anniversaire, elle offre des prix au total de £ sterling 1.500 pour les meilleures études relatives aux problèmes de la réassurance. On peut obtenir tous les détails et le texte des conditions générales du concours en écrivant au siège de la Compagnie, à 323-347 Singel, P.O. Box 1076, Amsterdam, Hollande.